



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive
PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue jeudi le 10 février 2022, à 19 heures à l'édifice
municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient
quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron,
maire :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) : Monsieur Serge Dion
Monsieur Sylvain Dugas
Monsieur Paulo Bouchard
Monsieur Réjean Tremblay
Madame Johanne Savard

Absent : Monsieur Daniel Bouchard

Assiste également à cette séance : Chantale Otis,
directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 :26 heures, M. le Maire déclare le quorum et l'ouverture
de la séance ordinaire

L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13
janvier 2022
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27
janvier 2022
- 5.0 Gestion financière et administrative
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois
de janvier 2022
 - 5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du
projet de réfection de la rue Principale décembre et
janvier 2022
 - 5.3 Révision salariale 2022
 - 5.4 Adoption du règlement 21-06 ayant pour objet de
déterminer les taux de taxes et des services pour l'année
2022 et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 21-
01
 - 5.5 Adoption du règlement 22-01 relatif au code d'éthique
et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le
règlement 2018-02
 - 5.6 Paiements pré-autorisés pour l'année 2022
 - 5.7 Autorisation de paiement/ Contribution 2022 au Réseau
Biblio Côte-Nord
 - 5.8 Entériner dépenses systèmes téléphonique/
Appropriation du surplus accumulé non affecté
 - 5.9 Autorisation de signature/ Acquisition 312, rue Principale
 - 5.10 Adoption du budget 2022 de l'Office municipal
d'habitation de Ste-Anne-de Portneuf
 - 5.11 Programme d'emploi d'été Canada/ demande de
subvention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

- 6.0 Service des incendies et Sécurité publique
 - 6.1 Adoption du Plan de sécurité civile
- 7.0 Loisirs et cultures
 - 7.1 Randonnée Vélo-Vallée
 - 7.2 Résolution représentant de la bibliothèque de Longue-Rive
- 8.0 Aménagement, développement et urbanisme
 - 8.1 Renouvellement cotisation 2022/ATR de la Côte-Nord
 - 8.2 Résolution d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
 - 8.3 Dépôt du compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.4 Dérogation mineure 245, rue Principale
 - 8.5 Dérogation mineure 393, rue Principale
- 9.0 Aqueduc, égouts, voirie, assainissement des eaux usées
 - 9.1 Entériner offre de services Géothentic
- 10.0 Avancement du projet d'assainissement des eaux usées
- 11.0 Correspondances
- 12.0 Affaires nouvelles
 - 12.1 Dossier signalisation zone scolaire Rue Principale et signalisation traverse route 138 (reporté)
 - 12.2 Demande de M.Luck Champagne (reporté)
 - 12.3 Dossier Cour du Québec, division Petites Créances/ Maryse Gagné
 - 12.4 Dossier Cour du Québec, division Petites Créances/ Pascale Langlais et José Lalancette
 - 12.5 Corporation touristique/ aide financière
- 13.0 Période de questions
- 14.0 Levée de l'assemblée

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

- 12.1 Dossier signalisation zone scolaire Rue Principale et signalisation traverse route 138 (reporté)
- 12.2 Demande de M.Luck Champagne
- 12.3 Dossier Cour du Québec, division Petites Créances/ Maryse Gagné
- 12.4 Dossier Cour du Québec, division Petites Créances/ Pascale Langlais et José Lalancette
- 12.5 Corporation touristique/ aide financière

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire du 13 janvier 2022 ;



RÉSOLUTION
22-02-15
N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
22-02-16

RÉSOLUTION
22-02-17

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive
CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le
procès-verbal préalablement à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la
séance ordinaire du 13 janvier 2022.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance extraordinaire du 27
janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le
procès-verbal préalablement à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Johanne Savard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la
séance extraordinaire du 27 janvier 2022.

DÉPOT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES
COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont
individuellement pris connaissance des comptes du mois
préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en
considération la liste des comptes à payer pour le 31 janvier
2022;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à
payer totalisant la somme de 113 011.24\$ incluant les
salaires, les dépenses incompressibles au 31 janvier 2021
plus une annexe des comptes au montant de 41 160.11\$ et
autorise le paiement des comptes dus;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à
signer tous les documents afférents.

Liste des dépenses incompressibles janvier 2022

3018	Hydro-Québec (530 rue Principale)	946.05\$
3019	Hydro-Québec (éclairage public)	1 422.91\$
3020	Hydro-Québec (856 route 138)	159.66\$
3021	Hydro-Québec (10 rue Gagnon)	1 489.79\$
3022	Téelus (cellulaire)	210.74\$
3023	Vidéotron (3 rue de l'Église)	371.59\$
3024	Visa Desjardins (zoom, logiciel graphique)	164.51\$
3025	Bell Canada (ligne watt)	13.74\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

3026	Bell Canada (3 rue de l'Église)	132.92\$
3027	Hydro-Québec (chemin du Lac des Cèdres)	977.94\$
3028	Vidéotron (loisirs)	130.39\$
3029	Bell Canada (857 route 138)	99.78\$
3030	Hydro-Québec (331 rue Principale)	166.83\$
3031	Hydro-Québec (55 rue Côté)	332.19\$
3032	Hydro-Québec (55 B rue Côté)	263.80\$
3033	Hydro-Québec (6 rue du Parc Industriel)	32.84\$
3034	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	2 452.14\$
3035	Vidéotron (331 rue Principale)	90.60\$
3036	Vidéotron (741 route 138)	109.00\$
3037	Vidéotron (loisirs)	130.39\$
3038	Bell Canada (cellulaire)	141.83\$
3039	Bell Canada (ligne watt)	13.74\$
3040	Hydro-Québec (530-5 rue Principale)	176.95\$
3041	Hydro-Québec (1-3 rue Tremblay)	224.72\$
3042	Hydro-Québec (42 chemin du Barrage)	29.83\$
3043	Hydro-Québec (316 rue Principale)	2 015.76\$
3044	Hydro-Québec (741 route 138)	619.62\$
3045	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	1 470.35\$
3046	Hydro-Québec (856 route 138)	180.89\$
3047	Hydro-Québec (10 rue Gagnon)	2 111.39\$
3048	Hydro-Québec (530 rue Principale)	1 361.65\$
3049	Hydro-Québec 9530-3 rue Principale)	250.97\$
3050	Télu Québec (cellulaire)	116.04\$
3051	Vidéotron (3 rue de l'Église)	431.70\$
3052	Hydro-Québec (469 Principale PP-4)	113.03\$
3053	Hydro-Québec (399 Principale local 1)	100.12\$
3054	Hydro-Québec (328 Principale PP2)	115.00\$
3055	Hydro-Québec (530 Principale PP5)	105.65\$
3056	Hydro-Québec (243 Principale PP1)	94.94\$
3057	Hydro-Québec (25 rue Raymond-Marie Gagnon)	819.18\$
3058	Bell Canada (857 route 138)	99.77\$
3059	Hydro-Québec (pp-4)	97.99\$
3060	Hydro-Québec (surpresseur)	538.01\$
3061	Visa Desjardins (zoom, logiciel)	172.99\$
18031	Yves Lizotte (remboursement renouvellement commission des transports)	141.00\$
18032	Société canadienne des postes (bulletin municipal)	112.19\$
18033	Fédération indépendante des syndicats	302.11\$
18034	Chantale Otis (REER part employé, employeur)	801.68\$
18035	France Brassard (REER part employé, employeur)	1 263.00\$
18036	Brigitte Lavoie (REER part employé, employeur)	898.94\$
18037	Excel Gestion Privée en Fiducie (Yves Lizotte REER part employé, employeur)	1 881.62\$
18038	Keven Émond (REER part employé, employeur)	395.54\$
18039	Caroline Hovington (REER part employé, employeur)	995.24\$
18040	Daniel Hovington (REER part employé, employeur)	208.16\$
18041	Annulé	
18042	Chantale Otis (REER part employé, employeur)	897.42\$
18077	Ministre des Finances (permis Loisirs)	254.00\$
18078	Comité Zip de la Rivière Nord de l'Estuaire (abonnement)	125.00\$
18079	Réjean Dubé (concours de Noël)	100.00\$
18080	Yolande Lavoie (concours de Noël)	100.00\$
18081	Simon St-Hilaire (concours de Noël)	100.00\$
18082	Jérôme Tremblay (concours de Noël)	100.00\$
18083	Roland Tremblay (concours de Noël)	100.00\$
18084	Yves Lizotte (bac pour classement articles de Noël)	111.45\$
	Dépôt jeudi le 6 janvier (paies)	8 843.36\$
	Dépôt jeudi le 13 janvier (paies)	7 872.94\$
	Dépôt jeudi le 20 janvier (paies)	7 230.82\$
	Dépôt jeudi le 27 janvier (paies)	11 135.65\$
	TOTAL	65 070.05\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

CHÈQUE FÉVRIER 2022

18090	ADMQ (cotisation)	1 928.26\$
18091	Agat Laboratoire (herbicides)	861.16\$
18092	Atelier Brisson Gagné (pièce pour la pelle)	48.02\$
18093	ATR de la Côte-Nord (cotisation)	1 349.99\$
18094	Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires)	9 936.95\$
18095	Caureq (répartition annuelle)	431.10\$
18096	CRSBP (contribution municipal)	4 589.51\$
18097	Centre du Camion Côte-Nord (pièce pour 10 roues)	559.40\$
18098	CHME-FM (vœux des fêtes)	178.21\$
18099	Les Éditions Juridiques FD (renouvellement)	395.33\$
18100	Endress+ Hauser Canada (contrat de service)	1 552.16\$
18101	Entreprises Carl Brassard (réparation)	757.77\$
18102	Eurofins/ Environex (contrôle bactériologique)	719.74\$
18103	Équipement Trans-Cam (huile Fisher)	157.52\$
18104	Équipements GMM (poudre pour photocopieur)	557.52\$
18105	Fabrique St-Paul (chauffage Biomasse)	450.00\$
18106	FQM (recueil de règlement)	220.50\$
18107	Géothentic inc. (GPS Camions)	459.88\$
18108	Groupe CCL (fourniture de bureau)	244.90\$
18109	Imprimerie Charlevoix (fournitures de bureau)	329.29\$
18110	Journal HCN (vœux de l'année)	149.47\$
18111	Maheu& Maheu (gestion parasitaire)	384.66\$
18112	Municipalité Portneuf sur Mer (notice de masse)	41.66\$
18113	Papeterie du Fleuve (fourniture de bureau)	41.01\$
18114	Pétroles Paul Larouche (diesel)	5 261.02\$
18115	Pièces d'auto B.Guy (pièces)	245.34\$
18116	Purolator (frais de transport)	100.18\$
18117	Rénovation JMBR (pelle à neige)	22.93\$
18118	Sécuor (système de sécurité)	1 890.43\$
18119	Solutia Télécom Québec (cellulaires)	495.98\$
18120	Ténaquip (article de nettoyage, peinture)	394.54\$
18121	Pavage S.L (bitume accrochage, chemin du Barrage)	13 426.00\$
	L.P Tanguay (crédit)	(-239.24\$)
	TOTAL	47 941.19\$

Annexe de la réunion du 10 février 2022

Facture	Nom	Total
75102205 (18125)	Pétroles Paul Larouche (diesel)	4 791.28\$
136525 918128)	Services Info-Comm (logiciel)	347.67\$
443 (18129)	Service des Incendies (entente intermunicipale ¼)	28 516.50\$
29393 (18131)	Ville de Forestville (frais de base annuel 2022)	1 916.00\$
143987 (18124)	Louis-Philippe Lepage (chauffe-eau)	632.35\$
839- 527363(18126)	Pièces d'auto B.Guy (gants)	36.66\$
148707-S (18123)	Équipements GMM (photocopieur)	27.17\$
148708-S (18123)	Équipements GMM (photocopieur)	94.19\$
20-01-2022 (18122)	Me Denis Turcotte (9139-7265 Québec inc)	1 674.19\$
2022-01-20 (18122)	Me Denis Turcotte (Monique Sirois)	1 050.00\$
08-02-2022 (18122)	Me Denis Turcotte (Marie Lapointe)	1 479.05\$
124811 (18130)	Javel Bois Francs (hypochlorite)	573.68\$
449748389 (18127)	Purolator (frais de transport)	21.37\$
	TOTAL	41 160.11\$



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
22-02-18**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive
**DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES
COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE
PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du projet de réfection de la rue Principale préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération les comptes à payer pour ledit projet;

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 381 305.85 \$;

QUE le paiement des factures dont l'échéance de 75 jours est atteinte, soit autorisé le tout conformément aux devis d'appel d'offres et aux contrats en vigueur;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Projet rue Principale	
Inter-Cité Construction (décompte #24)	337 007.37\$
Tétra Tech QI (facture 60743694)	424.42\$
SNC Lavalin inc. (facture 1589471-1577003)	25 673.63\$
Contournement et développement domiciliaire :	
Tremblay Bois Mignault Lemay (facture 125741)	12 451.68\$
Sinex Production (facture 498)	5 748.75\$
TOTAUX	381 305.85\$

RÉVISION SALARIALE 2022

**RÉSOLUTION
22-02-19**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le salaire des employés et des membres du conseil municipal soit augmenté de 3.2 % pour l'année 2022, le tout conformément à la politique salariale.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-06 AYANT POUR
OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES
SERVICES POUR L'ANNÉE 2022 ET ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-01**

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2021, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le conseil municipal a procédé à l'adoption du budget 2022;



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
22-02-20**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir, au cours de l'exercice financier 2022, à la totalité des dépenses prévues au budget;

CONDIDÉRANT QUE le conseil a obtenu copie du projet de règlement dans les délais requis et qu'il renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement 21-06 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2022 et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 21-01.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-01 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-02

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 septembre 2018 le *Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présenté par le conseiller, monsieur Sylvain Dugas, à la séance ordinaire du 13 janvier 2022.

**RÉSOLUTION
22-02-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-01
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ont été adoptées à la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 ;



N° de résolution
RÉSOLUTION
22-02-22

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

CONSIDÉRANT QUE certains comptes doivent être payés sur réception et que d'autres peuvent porter intérêts avant la tenue d'une réunion du Conseil ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement sur réception ou à la date d'échéance des comptes suivants ainsi que toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu des dispositions législatives ou réglementaires :

- Électricité
- Huile à chauffage
- Salaires et compensations du personnel, rémunération des élus
- Cotisations de l'employeur incluant la CNESST, REER
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts)
- Frais bancaires
- Téléphone et télécommunications
- Frais de poste et de transport
- Chlore et analyses d'eau potable
- Quotes-parts MRC et Service incendie
- Frais de déplacements
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRIBUTION 2022 AU RÉSEAU BIBLIO DE LA CÔTE-NORD

RÉSOLUTION
22-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 4 589.51\$ pour la contribution municipale 2022 au CRSBP de la Côte-Nord (Réseau biblio de la Côte-Nord).

ENTÉRINER DÉPENSES SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE/ APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

RÉSOLUTION
22-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil entérine l'achat d'un nouveau système téléphonique de technologie IP au montant de 2 215.40\$ taxes incluses plus les frais d'installation auprès de Services Info-Com, attendu que les crédits requis seront prélevés à même le surplus accumulé non affecté.



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
22-02-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE/ ACQUISITION DU 312 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE lors de la séance de novembre 2021 par la résolution 21-11-4002, le conseil municipal confirmait l'acquisition de la propriété du 312, rue Principale afin de pouvoir procéder par la suite à la démolition;

ATTENDU QUE pour les fins du contrat, il est requis de mandater officiellement les signataires du contrat pour la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil désigne monsieur Donald Perron, maire et madame Chantale Otis, directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du 312, rue Principale, attendu que le prix d'achat est fixé à 1\$;

QUE les frais rattachés à la propriété (taxes à radiées, quittance et frais de notaires, etc.) sont à la charge de la municipalité.

ADOPTION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-ANNE-DE-PORTNEUF

**RÉSOLUTION
22-02-26**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de Portneuf représentant pour Longue-Rive une contribution budgétaire de 1 461\$ pour l'année 2022.

PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA / DEMANDE DE SUBVENTION

**RÉSOLUTION
22-02-27**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subventions de 3 étudiants dans le cadre du Programme Canada carrière Été 2022.

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**RÉSOLUTION
22-02-28**

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Chantale Otis, coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

QUE la direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit la personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RANDONNÉE VÉLO-VALLÉE

**RÉSOLUTION
22-02-29**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le passage de la Randonnée Vélo-Vallée qui se tiendra le 26 juin 2022 au profit de la Corporation Véloroute des Baleines et de la maison en soins palliatif la Vallée de Roseaux ;

QUE le Conseil accorde une aide financière au montant de 50 \$ dans le cadre de cette levée de fonds.

RÉSOLUTION REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LONGUE-RIVE

**RÉSOLUTION
22-02-30**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil nomme monsieur Donald Perron représentant (e) de la bibliothèque de Longue-Rive affiliée au CRSBP de la Côte-Nord en remplacement de madame Chantale Otis.



RÉSOLUTION
N. de résolution
22-02-31

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

RENOUVELLEMENT COTISATION 2022 /ATR DE LA CÔTE-NORD

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 1 349.99\$ à l'ATR de la Côte-Nord pour la cotisation annuelle 2022 de la municipalité et du Centre d'interprétation des Marais salés.

RÉSOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire de l'Alliance forêt boréale soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestières en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire de l'Alliance forêt boréale;

**RÉSOLUTION
22-02-32**

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal de Longue-Rive appuie Alliance forêt boréale et es demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
3. Considérer les impacts de changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification des pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.



DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU CCU

**RÉSOLUTION
22-02-33**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 24 janvier 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une assemblée de consultation soit tenue le 10 mars 2022 à 18 heures à la salle de l'hôtel de ville si la situation de la pandémie ou par une autre mesure prévue à cette fin.

ENTÉRINER ENTENTE DE SERVICES GÉOVENTIC

**RÉSOLUTION
22-02-34**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil entérine le contrat intervenu avec la firme Géoventic portant le numéro 3588540000073265089 pour une durée de 60 mois comportant des frais fixes initiaux de 399.98\$ plus taxes et des frais mensuels de 39.98\$ pour toute la durée du contrat.

**DOSSIER COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES
CRÉANCES/ MARYSE GAGNÉ**

**RÉSOLUTION
22-02-35**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil nomme M.Gilles Lavoie, coordonnateur des projets spéciaux pour représenter la municipalité dans le dossier 665-32-700045-225 de la Cour du Québec, chambre civile division des petites créances en lien avec le dossier de réclamation de Madame Maryse Gagné.

**COUR DU QUÉBEC, DIVISION PETITES CRÉANCES/
PASCALE LANGLAIS ET JOSÉ LALANCETTE**

**RÉSOLUTION
22-02-36**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil nomme M.Yves Laurencelle, responsable de l'urbanisme pour représenter la municipalité dans le dossier 200-32-707621-222 de la Cour du Québec, chambre civile division des petites créances en lien avec le dossier de réclamation de madame Pascale Langlais et monsieur José Lalancette;

QUE soit mandaté Me Yves Boudreault, avocats de Tremblay, Bois, Mignault pour accompagner la municipalité dans les démarches relatives à ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
22-02- 37**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 20h19 .

SIGNATURE

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Donald Perron, Maire


Chantale Otis, directrice générale
et greffière-trésorière